

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RAHIN ET CHERIMONT
Séance du 19 Décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 30
Oui ont pris part à la délibération : 23
Date de la convocation : 13 Décembre 2024
Date de l'affichage : 27 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes RAHIN ET CHERIMONT, régulièrement convoqué par le président Monsieur Benoît CORNU, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle culturelle de FRAHIER-ET-CHATEBIER

Etaient présents : AUBRY Cécile – BOILLETOT Eric – BRESSON François – CARDOT Patrick – COLLILIEUX Stéphane – CORNU Benoît – DURUPT Roland – FAIVRE Marie-Claire – FRANCOIS Karine – GARNICHET Maryse – GROSJEAN Gilles – MARCONOT Christian – MEUNIER Daniel – NIGGLI Marie-Paule – PY Béatrice – TARIN Pierric – THOUVENOT Vincent

Ont donné pouvoir : DUMONTEIL Sophie à NIGGLI Marie-Paule – GALMICHE Michel à MEUNIER Daniel – JACOBBERGER Michel à FAIVRE Marie-Claire – LUPFER Frédérique à COLLILIEUX Stéphane – REINGPACH Patricia à BOILLETOT Eric – SEGUIN Thierry à CORNU Benoît

Monsieur COLLILIEUX Stéphane a été nommé secrétaire de séance



VALIDATION DES TARIFS 2025 DE LA REDEVANCE INCITATIVE
RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES UNIFIEE A L'ECHELLE DU SMICTOM
DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et L.2333-76 ;

Vu les modifications des règlements de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés, de collecte des déchets ménagers et assimilés, et des déchèteries approuvées par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le 28 novembre 2024 ;

Considérant l'appel de fonds pour l'année 2025 du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant les éléments statistiques fournis par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, notamment en ce qui concerne le type et le nombre de bacs en place, ainsi que le nombre de levées réalisées ;

Considérant l'harmonisation du cadre tarifaire entamée en 2021 et effective depuis 2023 pour chacune des communautés de communes membres du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, afin de garantir l'égalité des usagers au regard du service public rendu ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la proposition de modification de la politique tarifaire aux usagers pour l'année 2025 validée par le SMICTOM le 28 novembre 2024. Celle-ci correspond depuis 2024 à un « forfait incitatif » qui, pour un abonnement annuel, ouvre droit aux services suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

CRITERES DE DIMENSIONNEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS

Forfaits	A - 1	A - 2	B	C	D	E
Nombre de personnes du foyer	Personne seule	Foyer de 2 personnes	Foyer de 3 à 4 personnes	Foyer de 5 personnes ou plus	- Immeubles en dotation collective, - Professionnels, - Collectivités, - Sur demande.	
Volume de l'abonnement en litres	120 litres	120 litres	180 litres	240 litres	360 litres	770 litres

FORFAIT INCITATIF GENERAL - TARIFS 2025 (par bac individuel) Particuliers en habitat individuel, particuliers en habitat collectif pouvant être dotés individuellement, professionnels redevables

L'abonnement annuel comprend :

- 9 collectes du bac gris à couvercle bordeaux (ordures ménagères résiduelles - par bac),
- 26 collectes des sacs jaunes,
- la fourniture de 2 rouleaux de sacs jaunes par an et par personne du foyer le cas échéant, cette fourniture étant payante pour les professionnels,
- la collecte des bornes à verre,
- l'accès aux bornes biodéchets sans limitation et la collecte des biodéchets (particuliers uniquement), la fourniture gracieuse de sacs kraft destinés aux biodéchets étant désormais terminée,
- 24 passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts),
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait incitatif, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Forfaits	A - 1	A - 2	B	C	D	E
Abonnement annuel	165,00 €	226,00 €	310,00 €	399,00 €	657,00 €	1 348,00 €
Levée supplémentaire	3,80 €	7,20 €	10,40 €	18,20 €	30,00 €	67,00 €
Levée supplémentaire pour un foyer justifiant d'une ou plusieurs personnes avec soins	1,90 €	3,60 €	5,20 €	9,10 €	15,00 €	33,50 €

Pour les cas particuliers ne rentrant pas dans le champ du **Forfait Incitatif Général** ci-avant, il existe des abonnements spécifiques définis en fonction des pratiques de tri, des personnes ou du volume et de la nature de l'activité.

ANNEXES AU FORFAIT INCITATIF GENERAL TARIFS 2025

FORFAIT INCITATIF TARIFS 2025 (par bac individuel) Résidences secondaires avec dotation en bac à ordures ménagères résiduelles et activités saisonnières

L'abonnement annuel comprend :

- la location d'un bac à déchets ménagers (litrage en fonction de la composition familiale - par bac),
- la collecte des sacs jaunes,
- la collecte des bornes à verre,
- l'accès aux bornes biodéchets sans limitation et la collecte des biodéchets (particuliers uniquement), la fourniture gracieuse de sacs kraft destinés aux biodéchets étant désormais terminée,
- 24 passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts),

- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Les levées du bac à ordures ménagères résiduelles (bac gris à couvercle bordeaux) sont facturées au réel.

Forfaits	A – 2	B	C
Abonnement annuel	163,00 €	217,00 €	236,00 €
Coût de la levée de bac à ordures ménagères résiduelles	7,20 €	10,40 €	18,20 €

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait incitatif, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

FORFAIT INCITATIF TARIFS 2025

Résidences secondaires sans dotation en bac à ordures ménagères résiduelles

L'abonnement annuel **obligatoire** comprend :

- la collecte des sacs jaunes,
- la collecte des bornes à verre,
- l'accès aux bornes biodéchets sans limitation (particuliers), la collecte des biodéchets, la fourniture gracieuse de sacs kraft destinés aux biodéchets étant désormais terminée,
- 24 passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts),
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets (déchèteries, tri sélectif et biodéchets) conformément aux réglementations en vigueur.

Aucun service de collecte et de traitement des déchets ménagers résiduelles ne sera assuré.

	Forfait obligatoire
Abonnement annuel	111,00 €

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait incitatif, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Immeubles en dotation collective / bacs en dotation partagée (cas des professionnels liés à un logement d'habitation)

L'abonnement annuel général comprend :

- un abonnement par logement
- 9 collectes du bac gris à couvercle bordeaux (ordures ménagères résiduelles - par bac),
- 26 collectes des sacs jaunes,
- la collecte des bornes à verre,
- l'accès aux bornes biodéchets sans limitation (particuliers), la collecte des biodéchets, la fourniture gracieuse de sacs kraft destinés aux biodéchets étant désormais terminée,
- 24 passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts),
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets conformément aux réglementations en vigueur.

	Forfaits	B	C	D	E
Abonnement annuel général (Somme des 2 lignes)	Abonnement par logement (ou lieu de production)	Nombre de logements * 111,00 €	Nombre de logements * 111,00 €	Nombre de logements * 111,00 €	Nombre de logements * 111,00 €
	Abonnement annuel par bac	200,00 €	289,00 €	546,00 €	1 237,00 €
	Levée supplémentaire	10,40 €	18,20 €	30,00 €	67,00 €

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait incitatif, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Bâtiments des services publics communaux, non communaux et intercommunaux, professionnels

L'abonnement annuel comprend :

- 9 collectes du bac gris à couvercle bordeaux (ordures ménagères résiduelles - par bac),
- 26 collectes des sacs jaunes,
- la collecte des bornes à verre,
- les passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts) sans limitation,
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- le traitement différencié des flux de déchets conformément aux réglementations en vigueur.

	Forfaits	A – 2	B	C	D	E
Abonnement annuel général (Somme des 2 lignes)	Abonnement par entité facturable	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €
	Abonnement annuel par bac détenu	116,00 €	200,00 €	289,00 €	546,00 €	1 237,00 €
	Levée supplémentaire	7,20 €	10,40 €	18,20 €	30,00 €	67,00 €

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait incitatif, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 14 voix pour et 9 abstentions (noms soulignés en pointillés dans la liste ci-dessus) :

- confirme l'approbation des modifications des règlements de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés, de collecte des déchets ménagers et assimilés, et des déchèteries approuvées par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le 28 novembre 2024 pour mise en application au 1^{er} janvier 2025 ;
- approuve la politique tarifaire 2025 de la Redevance Incitative relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés telle que décrite ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme,
 Le Président.